

L'affaire Marquer

La guerre et l'occupation ont été des moments de grande détresse... mais pas pour tout le monde. A côté des héros, dont nous entretenons pieusement le souvenir, des Français, à Rambouillet comme ailleurs, ont collaboré avec l'occupant, par obligation ou par conviction. Des femmes ont été amoureuses ou n'ont pas osé se refuser à un Allemand. Des entreprises ont approvisionné le Reich sans état d'âme. Pour certains l'argent n'avait pas d'odeur.

A la Libération, la France Libre a réglé ses comptes, avec les abus inévitables dans de telles situations. Ici, le besoin primaire de vengeance dans la volonté d'humilier des femmes coupables de « *collaboration horizontale* » en les tondant en public, et dans l'exécution sans jugement d'environ 9000 personnes victimes d'une épuration de voisinage pas toujours fondée. Là, Nuremberg, 31 accusés, plus de deux cent mille témoignages analysés, une année de débat, quatre cent audiences qui poseront les bases d'une justice pénale internationale...



Les Français qui se sont enrichis ont-ils bien versé au Trésor tous les profits qu'ils ont réalisés grâce à la présence de l'occupant ? Pour le vérifier, des « *comités de confiscation de profits illicites* » sont créés dans toute la France. Il faut bientôt les multiplier. Pour la Seine, le comité central de l'Opéra tient une réunion tous les lundis pour coordonner les enquêtes menées par les services fiscaux, dans des conditions souvent difficiles.

On leur demande de faire la distinction entre les commerçants et entreprises qui ont travaillé pour l'occupant « *sans y en avoir mis aucun empressement* » et qui doivent seulement acquitter à l'Etat le bénéfice tiré de l'ennemi. Les autres, « *qui ont fait du zèle, qui sont allés au devant des commandes, qui ont profité de répartitions inéquitables des matières premières grâce à la complaisance de certains organismes ou de la faveur de l'occupant* » doivent, non seulement abandonner leurs profits, mais acquitter de plus des amendes considérables. On comprend que la distinction est parfois subjective et que certains, en l'absence de preuves, ou grâce à leurs relations, parviennent à échapper à une condamnation méritée.

Pour les autres, l'Etat s'approprie tout ce qu'ils possèdent, sans parler de condamnations pénales allant jusqu'à la peine de mort. On se souvient par exemple que Louis Renault, arrêté en 1944, meurt en prison avant son procès et que ses usines, saisies par le gouvernement provisoire, sont nationalisées sans jugement ni contrepartie.

Dans ce contexte particulier, les journaux de l'époque s'intéressent durant plusieurs mois aux époux André et Antonia Marquer, propriétaires à Rambouillet.

La réussite

André Marquer a 28 ans quand il épouse en 1936 Antonia Grundt, d'origine allemande. Depuis 1931, il travaille avec son père dans leur petite entreprise de formes de chapeaux, à Paris.

En 1939 ils créent ensemble la « *Société française de confection pour commandes de vêtements militaires* ». A la fin de l'année, l'entreprise accuse un déficit de 217 212 francs, et le personnel n'est pas payé depuis 2 mois. La faillite est proche.

L'arrivée des occupants sauve l'entreprise. Bien qu'elle soit de nationalité française, l'origine allemande de l'épouse d'André était un obstacle pour fournir l'armée française. Elle est

maintenant un atout précieux. La société devient fournisseur d'uniformes pour la Luftwaffe, et se livre de surcroît à de juteux trafics de tissus. Les affaires sont bonnes puisque, à la Libération, le couple Marquer est à la tête d'une véritable fortune mobilière et foncière. Si la comptabilité officielle de l'entreprise a déclaré un CA de 6,5 millions, la comptabilité occulte, tenue par son comptable associé fait ressortir un chiffre réel de ... 750 millions !

L'expert chargé d'évaluer la fortune du couple Marquer arrive à un total de près de 283 millions. Pas mal pour moins de 4 ans d'activité !

André Marquer reconnaît, lors de son procès qu'il dépensait plus d'un million et demi par an pour ses dépenses personnelles.

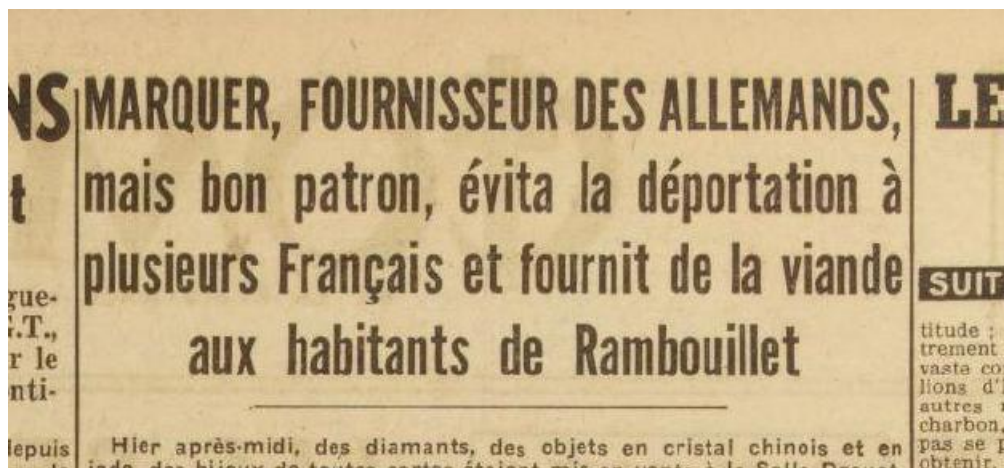
De 1941 à 1944 les Marquer achètent tout d'abord le domaine de Clairbois, à Rambouillet, puis celui de la Grange Colombe au Pâtis.

Suivront rapidement l'acquisition de la SCI Orsay-Invalides, des immeubles au 14 avenue du Maine et 18 avenue du Général Mangin, l'hôtel du Helder et le Palais de la plage à Monte-Carlo, la société garage-cinéma Marbeuf et plus de 50 millions de terrains.

S'ajoutent à l'inventaire de leurs biens 58 millions de valeurs immobilières, 80 millions de bijoux et pierres précieuses, 60 millions de lingots d'or, des chevaux de course estimés à 5 millions et 13 millions de meubles...

A Rambouillet, les Marquer sont unanimement appréciés. Ils reçoivent beaucoup à Clairbois, et durant l'été 1943 ils accueillent gratuitement à la Grange Colombe près de deux cents enfants de la colonie de vacances de la Préfecture et de la police d'Etat en présence du préfet et des élus rambolitains.

A leur procès, en 1945, le maire de Rambouillet vient attester que sa ville a eu de la viande et du lait durant la guerre grâce à la ferme que Marquer avait installée à proximité. Un directeur témoigne que son école, menacée par les bombardements, a trouvé refuge à la Grange Colombe et que les enfants ont été ravitaillés gratuitement durant toute l'année scolaire. Un chef de la résistance locale affirme que le comptable de l'entreprise a aidé son réseau. Et plus de vingt-cinq témoins affirment que les Marquer n'aimaient pas les Allemands, et qu'ils avaient réussi à éviter la déportation à plusieurs Rambolitains.



responsable d'aucune mort, et ne peut tout de même pas être assimilé aux délateurs et aux tortionnaires »(20 octobre 1945).

Cependant, le juge s'était montré plus clément.

Moi, si j'avais été l'avocat des Marquer j'aurais plaidé que cette fortune coupable avait été constituée aux dépens de l'armée allemande, et non des Français, et qu'en truquant leurs comptes c'est au gouvernement de Vichy que mes clients avaient soustrait des recettes. Qu'il convenait donc de les féliciter pour cet acte de résistance fiscale au lieu de les condamner !

Après tout, n'assistons-nous pas à des procès médiatiques dont les arguments de défense sont encore plus *capillotractés* ?

Quoique... Que de temps en temps ce soit la morale qui dicte les décisions de justice n'est peut-être pas une mauvaise chose.

De toutes façons, j'aurais fait un très mauvais avocat !

Christian Rouet
avril 2026